



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 332 DE LA MRC DE L'ÉRABLE

*Aux personnes intéressées par la question de l'éclairage extérieur des bâtiments liés à un parc éolien et leur intégration paysagère :*

Avis est par la présente donné, par le soussigné Rick Lavergne, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, que la MRC de L'Érable a reçu, le 18 décembre 2013, l'avis favorable du gouvernement du Québec quant à la conformité de son règlement no 332 en regard des Orientations gouvernementales, le tout signé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault.

Le règlement no 332, adopté le 9 octobre 2013, bonifie à nouveau le contenu du règlement no 270 actuellement en vigueur qui vise l'encadrement des éoliennes et leurs infrastructures complémentaires sur le territoire de la MRC. Le règlement no 270 avait déjà été bonifié par le règlement no 312. Par cet avis favorable, le règlement de la MRC est donc en vigueur, et ce, depuis le 12 décembre dernier (date de la correspondance gouvernementale).

Le contenu du règlement vise essentiellement à encadrer l'éclairage extérieur sur le site de la sous-station d'un parc éolien ainsi que pour tout bâtiment représentatif lié à un parc éolien. Il vise ainsi à améliorer l'intégration de ces bâtiments dans le paysage et améliorer la protection du paysage nocturne. Les mesures qui sont édictées dans le règlement rappellent notamment celles recommandées par la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic. Par exemple, on aborde les questions de l'intensité, de l'orientation, de la période et de la couleur de l'éclairage, mais aussi des enseignes, de la réflexion et de l'éclairage intérieur ayant des répercussions à l'extérieur.

Le règlement no 332 est disponible pour consultation à l'édifice administratif de la MRC de L'Érable (1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville) ainsi que dans les bureaux municipaux des municipalités de la MRC de L'Érable. Il est aussi disponible sur le site Internet de la MRC de L'Érable, à l'adresse suivante : [www.erable.ca](http://www.erable.ca) (sélectionner la « MRC de L'Érable », cliquez ensuite sur le lien « Aménagement du territoire », puis « Règlements de contrôle intérimaire »). Une version harmonisée du RCI no 270 (intégrant le règlement no 312 et le règlement no 332) est présenté pour téléchargement.

Nous invitons toutes les personnes qui souhaitent avoir des informations relatives aux sujets visées par ce règlement à communiquer avec le responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, M. Carl Plante, que vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

Tél. : 819-362-2333, poste 264

Courriel : [cplante@mrc-erable.qc.ca](mailto:cplante@mrc-erable.qc.ca)

DONNÉ À PLESSISVILLE, CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2014

Rick Lavergne  
Secrétaire-trésorier